

# HISTOIRE

## RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

OU



THE  
LITERARY  
MAGAZINE

FOR THE YOUTH OF AMERICA

# GRAND PLAIDOYER,

AU TRIBUNAL DE POLICE,

POUR LES VAINQUEURS DE LA BASTILLE;

CONTRE LES MOUCHARDS,

Avec les Pièces justificatives.



Acc des Pièces justificatives  
d'origine des marchandises  
expédiées par la poste

CREDIT MONTREAL  
Country of Canada

TRUST COMPANY OF CANADA

POUR LES VALEURS DE LA MONNAIE

GRAND PLAIDOYER;

AU TRIBUNAL DE POLICE,

POUR LES VAINQUEURS DE LA BASTILLE;

CONTRE LES MOUCHARDS,

Avec les Pièces justificatives.

*Audience du 19 Janvier.*

# GRAND PAPADOYAH

AN ALBURNUM OF MOLINE

Le grand papadoyah est un animal de la famille des canidés, qui vit dans les forêts d'Amérique du Nord. Il a une fourrure très épaisse et dense, qui le protège contre les éléments. Son pelage est noir avec des taches blanches sur les épaules et les épaules. Ses yeux sont très brillants et son museau est large et puissant. Il a une queue longue et touffue. Le papadoyah est un animal très intelligent et sociable. Il aime les promenades dans les bois et les rivières. Il est également connu pour sa capacité à chasser les petits animaux comme les rats et les souris. Il est également utilisé pour la chasse et la capture de petits animaux.

---

*Du 22 janvier 1791.*

Cejourd'hui vingt-deux janvier mil sept cent quatre-vingt-onze, le comité des vainqueurs de la bastille assemblés, frappé d'indignation et pénétré de douleur du danger de la patrie, en voyant qu'au mépris des citations faites par des citoyens dont l'honneur et le patriotisme sont reconnus à toute épreuve, il existe encore une cabale puissante qui se plaît à ignorer, et veut anéantir les preuves, que les vainqueurs de la bastille, ont donné qu'il existe à Paris, un parti qui tend à contraindre l'opinion publique; et à cet effet entretient un nombre très-considerable d'observateurs de toute classe, qui se répandent dans tous les endroits où les opinions publiques peuvent se manifester librement afin de forcer le public à adopter, par de fausses inductions, un système qui ne peut être favorable qu'aux personnes qui usurpent ainsi un empire direct sur le peuple, et tendent par ce moyen à compromettre la constitution libre de la France

Le comité voulant instruire les vrais amis de l'ordre public, croit qu'il est de son de-

voir , dans une telle circonstance , de faire imprimer un nombre suffisant d'exemplaires des différens procès-verbaux qu'il a entre les mains , qui constatent la vérité desdits faits , ainsi que les pieces justificatives accessoires , et d'en adresser des exemplaires au comité des recherches de l'assemblée nationale , aux quarante-huit sections , aux soixante bataillons , à tous les clubs patriotiques de Paris , et par-tout où besoin sera , à l'effet de fixer l'attention de tous les bons patriotes sur un régime aussi dangereux , et en provoquer la cessation par tous les moyens qui appartiennent à la souveraineté d'une nation libre .

*Signé, DÉMARQUE-DUCLOS, président.*

*Pour copie, conforme à l'original.*

*Signé, ROSSIGNOL.*

*Conclusions des sieurs Kabert, dit Louvain, Milet l'aîné, Dubois et Rouillard.* *Conclusions des vainqueurs de la bastille, intervenans.*

Ils demandent 1<sup>o</sup>. que le n<sup>o</sup>. 5 du Journal de l'*Orateur du Peuple*, soit et demeure supprimé, comme gratuitement *diffamatoire et calomnieux*, en ce qu'il les accuse *faussement de payer des cauchets aux Tuilleries et au Palais royal, pour contraindre les opinions publiques*; 2<sup>o</sup>. qu'il soit fait défenses à Fréron de plus à l'avenir de permettre de les calomnier dans aucune feuille périodique, ni autrement; 3<sup>o</sup>. qu'il sera tenu de les reconnoître pour *bons patriotes, amis de la chose publique et ennemis du despotisme*, à la destruction duquel ils ont coopéré de la maniere la plus glorieuse, et *incapables de servir d'espions et de mouchards*; comme aussi de leur en passer acte en présence de douze militaires de l'armée parisienne, sinon que la sentence à intervenir vaudra ledit acte; 4<sup>o</sup>. comme aussi, attendu *la gravité des injures et calomnies dont il s'agit, qui exposent leur vie, en même temps qu'elle porte l'atteinte la plus cruelle à leur hon-*

Les recevoir parties intervenantes, faisant droit sur ladite intervention; leur donner acte de ce que, pour causes et moyens d'opposition, ils employent le contenu aux procès-verbaux du 19 décembre dernier.

En conséquence, attendu ce qui résulte des déclarations y contenues, sans s'arrêter ni avoir égard à ce qui vient d'être dit.

Déclarer les sieurs *Louvain et consorts non-recevables dans leurs demandes, et les condamner aux dépens.*

Et pour les torts faits à la réputation des vainqueurs de la bastille, condamner les sieurs Louvain et consorts en tels dommages et intérêts qu'il plaira fixer, applicables du consentement des vainqueurs de la bastille *au pain des pauvres du faubourg Saint-Antoine*. Au surplus, ordonner que la sentence à intervenir sera imprimée, lue, publiée et affichée par-tout où besoin sera, au nombre de trois mille exemplaires, aux frais et dépens dudit Louvain et consorts.

*neur*; condamner Fréron en 6000 livres de dommages-intérêts envers eux, à l'impression et affiche de la sentence à intervenir, au nombre de trois mille; sauf à M. le procureur-syndic à prendre telles conclusions qu'il avisera pour la violation du bon ordre et les émeutes populaires occasionnées par les calomnies dont il s'agit.

*Conclusions des sieurs Fréron, Rossignol et Dejon, défendeurs.*

Leur donner acte de la prise de fait et cause portée en l'intervention des vainqueurs de la bastille.

En conséquence, attendu ce qui résulte du procès-verbal du 19 décembre dernier, sans s'arrêter ni avoir égard à ce qui vient d'être dit.

Déclarer les sieurs Louvain et consorts non-recevables dans leur demande, les condamner aux dépens.

Et pour le tort fait à la réputation du sieur Fréron et autres, condamner Louvain et consorts en tels dommages-intérêts qu'il vous plaira fixer, applicables, du consentement dudit Freron et autres, au pain des pauvres du faubourg Saint-Antoine; au surplus, ordonner que la sentence à intervenir sera imprimée, lue, publiée et affichée partout où besoin sera, au nombre de trois mille exemplaires, aux frais et dépens desdits Louvain et consorts.

---

*Audience du 19 janvier.*

M E S S I E U R S ,

La cause est simple :

Elle se réduit à savoir si les sieurs Louvain, etc. sont mouchards ; s'ils ont reçu ou non des cachets pour accaparer l'opinion publique à l'assemblée nationale, ou au Palais-royal.

L'Orateur ni l'Ami du peuple n'ont point inventé cette inculpation ; ils citent leur auteur, ils indiquent la source où ils ont puisé cette assertion. Ils annoncent que c'est dans le procès-verbal du 19 décembre.

Or, pour que l'on pût les accuser avec raison

d'avoir diffamé ou calomnié, il faudroit que ce procès-verbal n'existaât point, ou s'il existe, il faudroit qu'il eût été anéanti.

Or, ce procès-verbal existe ; le voilà... il a couru dans toutes les mains, il a circulé dans tous les départemens du royaume, il a traversé les mers...

Ce procès-verbal n'a pu être méconnu des sieurs Louvain et consorts : il a formé l'opinion publique sur leur compte.

Or, s'ils en ont eu connoissance, et bien certainement que oui, pourquoi donc n'ont-ils point encore osé en attaquer les dispositions ? Pourquoi ne se sont-ils pas réunis pour provoquer la sévérité du tribunal contre cet acte calomnieux ? pourquoi cette indifférence ? pourquoi cette apathie sur un titre aussi attentatoire à leurs réputations ?

Un mois entier, cet acte est colporté, crié, cité par tous les journalistes patriotes et les sieurs *Louvain*, *Millet*, *Dubois* et *Rouillard*, l'ont vu, l'ont su, et n'ont rien fait. Y a-t-il aveu qui vaille un tel silence ? C'étoit le lendemain, que dis-je, le jour

même , que chacun devoit , saisi d'un exemplaire , courir le déposer , consigner leurs plaintes . . . le dénoncer aux tribunaux , aux sections , aux bataillons . . .

Ils devoient dès le lendemain adresser aux journalistes leurs protestations , leurs réclamations . . . mais dormir , quand leur honneur est compromis . . . quand ils sont flétris dans l'opinion publique . . . quand ils sont scellés du sceau de l'opprobre . . . Dormir près d'un mois ! et être de bons patriotes ! quel sommeil pour des *gens d'honneur* . . . pour des gens incapables de servir d'*espions et de mouchards* !

Et après un mois d'oubli et d'insensibilité sur une injure aussi grave , quel est enfin le réveil de l'honneur outragé . . .

C'est une demande en justice intentée contre un journaliste qui a transcrit un acte authentique , un acte solennel ?

Et ce n'est point un acte passé à Rouen ou à Lyon ; c'est un acte de délibération , un procès-verbal des vainqueurs de la Bastille ; d'une société de citoyens , dont les siéurs

( 12 )

Louvain et consorts faisoient partie... dont ils se qualifient encore d'être membres.

Quoi ! vous attaquez un journaliste qui est l'écho de l'opinion publique à cet égard , et vous n'osez venir en face demander à vos camarades , à vos frères d'armes , qu'ils vous fassent une prompte réparation ! qu'ils vous justifient dans l'opinion publique ?

Et il n'y a qu'eux qui puissent vous rendre votre honneur , qui puissent vous avouer dignes de la considération publique... l'orateur du peuple , l'ami du peuple ... personne au monde peut il faire ce que n'ont point fait , ne voudront point faire , ce que ne peuvent ni ne doivent peut-être point faire la société des vainqueurs de la bastille ?

Ce tribunal lui-même , devant lequel vous avez voulu traduire les journalistes , ce tribunal est impuissant pour anéantir l'acte du 19 décembre , il n'est point d'autorité humaine , pour faire qu'un pareil acte cesse d'être... Ceux qui l'ont fait peuvent seuls le déclarer nul.

Les voilà devant vous , les auteurs de cet acte... Vous n'avez point voulu venir à eux pour vous justifier ; eh ! bien , ils viennent à

vous... ils viennent vous opposer ce procès-verbal... ils vous le montrent... ils vous invitent... ils vous défient de dire qu'il est calomnieux... ils vous ont jugé d'après des déclarations positives, unanimes, ils vous ont annoncé, ils vous disent encore de quelles bouches sont sorties ces dépositions, ces aveux de la vérité... attaquez donc en justice ces calomniateurs... les voilà vos ennemis... vos véritables adversaires, et non point *l'Orateur du peuple*, et non point *l'Ami du peuple*.

Ces témoins en ont-ils déposé dans vos mains, ou chez aucun officier public, de désaveux formels ? Non. Eh ! bien, leurs déclarations sont donc entières... voilà votre perpétuelle condamnation.

Qu'ont-ils dits ? D'abord ce dont vous vous plaignez contre les journalistes... que vous avez constraint les opinion publiques.

Mais c'est peu... que vous êtes des mouchards, des espions... vous vous en plaignez encore.

Et pourquoi donc ne faites-vous la guerre aux journalistes que sur ces peccadilles, sur ces légères calomnies ? ... n'ont-ils donc dit de vous que cela , ou plutôt n'ont-ils lu que cela contre vous dans l'acte du 19 décembre?

Quoi , sieur Louvain , vous êtes si sensibles sur l'honneur , si délicats sur le patriotisme , et vous ne vous plaignez point de ce qu'ils ont lu , de ce qu'ils ont répété et annoncé à toute la terre ; que vous étiez les auteurs du guet-à-pens et de l'assassinat de *Rotondo*? Vous n'avez point repoussé cette calomnie ; vous n'avez point trainé devant les tribunaux , ni les journalistes qui l'ont dit confidemment à des milliers de lecteurs , ni les rédacteurs du procès-verbal du 19 décembre , ni les citoyens qui l'ont déclaré.

Depuis un mois vous vous êtes tu sur ce guet-à-pens , sur cet assassinat de *Rotondo*... Vous n'avez rien fait pour détruire cette accusation... et vous venez nous parler seule-

ment de n'avoir point concouru à contraindre  
*les opinions publiques.* Misere que cela : vous  
 plaindre d'être qualifiés *espions et mouchards..*  
 Bagatelle que cela.

Un guet-à-pens, un assassinat avéré. Voilà,  
 voilà ce que vous deviez effacer... il falloit  
 périr, ou être absous d'un tel délit... il falloit  
 avoir établi et prouvé votre innocence...  
 vous ne l'avez pas fait... vous deviez le faire...  
 innocents réellement, vous pouviez le faire...  
 tant que vous ne l'aurez point fait... vous  
 êtes comptables à la société... à ce tribunal...  
 à cette assemblée... à la nature entière vous  
 êtes comptables d'une justification ou d'une  
 peine... choisissez... vous connoissez vos  
 dénonciateurs... la loi est pour vous. les  
 tribunaux vous attendent depuis un mois  
 pour recevoir votre justification... pour so-  
 lemniser votre innocence ; craignez, craignez  
 que n'ayant point voulu profiter des disposi-  
 tions de la loi à rendre à la société , à l'honneur  
 et à l'estime publique des citoyens calomniés,  
 elle n'arme son bras , elle ne déploie sa sé-

( 16 )

vérité , elle ne lance ses foudres contre des accusés... et peut-être des coupables.

Je demande que le tribunal prenne singulièrement en considération ce silence des sieurs Louvain et consorts sur l'accusation en assassinat du sieur *Rotondo*... Cette indifférence suspecte sur ce chef capital d'accusation , cet oubli inoui , inconcevable d'une telle matière à se plaindre réellement en ce tribunal.

... Mais puisqu'ils ne s'en plaignent point , qu'en résulte-t-il ? Qu'il n'y a donc pas lieu à s'en plaindre... leur conscience sans doute impose silence à leur bouche... et bien , la conscience est le premier juge... Elle a prononcé... nous devons nous taire à ce sujet...

Reste donc à discuter les deux objets de demandes des sieurs Louvain et consorts , contre les sieurs Freron , Rossignol et Dejon

Ils demandent une réparation publique et des dommages-intérêts.

Mais

Mais d'après les déclarations de l'acte du 19 décembre , des individus ainsi proscrits ont-ils droit de demander des dommages-intérêts contre ceux qui , sur la foi de cet acte , les ont dénoncés à *l'opinion publique* , contre ceux qui ont sonné le tocsin sur eux , contre ceux qui ont excité la juste indignation de la société sur des moyens aussi sûrs pour étendre et maintenir le *despotisme* , en contraignant *les opinions publiques* , en attenant à la liberté ?

Des *mouchards* découverts , dénoncés et convaincus de s'être vendus pour faire cet odieux métier , ont-ils droit de demander à être sous la sauvegarde de la loi et de la justice ?

Des *mouchards* enfin ont-ils droit à la considération publique , à l'estime des citoyens ?

Comme hommes ? non , ils n'ont dégradé , avili la dignité.

Comme citoyens ? non : quelle association honnête voudroit les ayouer ? quelle section voudroit les admettre dans son sein ? puisque plusieurs déjà réclament contre les *mouchards*.

Les sieurs Louvain et consorts ne pourroient donc prétendre à ce qu'ils demandent par leurs conclusions , et l'obtenir de la jus-

tice , qu'autant que l'acte du 19 décembre seroit anéanti ; et sans cela , qu'autant que la profession de mouchard , qu'ils sont vaincus d'exercer , seroit admise dans la société seroit liée aux intérêts , au bonheur des citoyens.

L'exécuteur de la haute justice a droit à une certaine considération , à la protection de la loi et de la justice , parce qu'il est fonctionnaire de la loi .

Mais un *mouchard* n'est avoué ni de l'honneur , ni de la loi , ni des bonnes mœurs , ni des principes constitutifs d'une société libre , et encore moins de la nation française .

Un *espion de police* , un *mouchard* est l'ennemi volontaire de la loi , des bonnes mœurs et des principes de la liberté , base sacrée de toute société ; et pour le prouver , analysons ce que c'est que l'espionage de police , son origine , ses effets , ses dangers , son inutilité ; nous en apprécierons mieux , et en juste connoissance de cause , l'objet et le mérite de la demande des sieurs Louvain , etc.

#### ORIGINE DE L'ESPIONAGE.

Sous le règne de Louis XII , pere du peuple

ple, il n'y avoit point de mouchards; c'étoit le regne des vertus civiles et politiques. Le prince faisoit des heureux; il y vivoit avec son peuple, comme un chef dans une grande famille; aussi, dans une assemblée générale des états, il fut proclamé *pere du peuple fran-*  
*çais*. Les dépositaires de l'autorité publique, sous un aussi bon prince, n'employoient point l'infâme ressource de l'espionnage pour faire aimer les loix, maintenir l'ordre public, et faire le bonheur de la nation. En effet, jamais dans une terre habitée par des *espions de police*, il ne croîtra ni liberté, ni vertus, ni moeurs. Les regnes qui ont vu naître l'*espionnage* en France, et qui ont été infectés de cette criminelle ressource du pouvoir et de l'autorité, sont les regnes du crime et de l'attentat des rois sur les peuples, les regnes de sang et d'horreur.

## CHARLES IX.

Qui, Messieurs, c'est sous le regne de Henri II et de Charles IX que naquit en France l'espionnage? c'est *Catherine de Médicis*, qui a inoculé à notre France ce poison italien... Jugez du mal par son origine.

Mezeray, le fidele Mezeray, qui, pour

avoit dit à Louis XIV, ce despote, ce tyran de nos peres, des vérités que nos écrivains patriotes répètent chaque jour, *perdit ses pensions*: Mezeray nous apprend que c'est Catherine de Médicis qui fit venir près d'elle en France des mouchards (1) d'Italie.... Catherine de Médicis.... quel nom!

Une reine sans mœurs, un siècle dont la corruption fut son ouvrage, un gouvernement odieux, des guerres civiles, un roi avili sur le trône, le sceptre profané, le triomphe des intrigans, des ambitieux, le désordre des finances, la tyrannie, les injustices, tous les excès du despotisme, enfin le massacre de la S. Barthélemy : voilà quels furent les premiers biensfaits de cette monstrueuse cabale d'espions, aux ordres et aux gages de cette reine, des ministres et des grands.

### H E N R I   I I I .

Sous le règne de Henri III, les divisions, les guerres civiles, l'avilissement du trône,

(1) On y appelle encore *mouchards* des fausses portes pratiquées dans les angles des appartemens, à travers lesquelles on entend ce que vous dites sans être vu.

Les abus de l'autorité furent encore les fruits de l'espionage.

### H E N R I I V .

Il paroît que sous le règne de Henri IV, la vertu reprit ses droits , et que ce fléau de la société disparut de nos contrées. Sully aimoit son roi , mais il aimoit les peuples ; et l'art de les gouverner , de les rendre heureux , de rétablir l'ordre , la tranquillité , l'harmonie dans l'état , dans les sociétés , dans les familles , après dix ans de guerres civiles , ne fut point celui de l'espionage... Sully n'entretenait point de mouchards à Paris , lorsque Henri IV en eut fait la conquête en 1594 ; et lorsque le 17 juillet 1789 , Paris fit à son tour la conquête de Louis XVI , il n'y avoit plus de mouchards à Paris , et il ne devoit plus y en avoir.

### L O U I S X I I I .

L'odieuse et sanguinaire politique du cardinal de Richelieu nécessita bientôt le retour de l'espionage.... inventeur des *lettres-de-cache* et des *oubliettes*... Un capucin fut l'agent de ce cruel ministre dans plus d'un genre de

tyrannie. Il monta à Paris et à la cour la machine de l'espionage, dont il étoit le chef; et fut ensuite en Allemagne y exercer les mêmes talens d'une maniere aussi heureuse pour la politique du cardinal (au dehors), qu'elle l'étoit au dedans pour sa cruelle ambition.

Ainsi les *espions de police*, les *mouchards* reçurent une nouvelle vie, une nouvelle création sous le cardinal de Richelieu quis, en perfectionnant cette infernale ressource, en fit un des grands ressorts de la politique des cours...

Ainsi les *mouchards* sont nés avec les *lettres-de-cachet*. Ils semblent qu'enfants odieux d'un pere exécrable, *le despotisme*, la destinée des uns et des autres soit d'être inséparables. Sous Louis XIV, et surtout durant la minorité, le cardinal Mazarin, ministre aussi cruel, aussi despote que Richelieu son maître et son modèle, ne dégénéra point de ses principes tyranniques; il y ajouta même, par une ruse et une mauvaise foi plus rafinée, par une fourberie vraiment italienne. Son règne fut moins long, mais plus tumultueux, et con-

si il ne si à ce ainsi se nom il . . .  
 séquemment , sa politique *ultramontaine*  
 se donna plus d'exercice , et eut plus besoin  
 de continuité , de rafinement et d'excès des  
 agens , espions et mouchards de tous les rangs  
 qu'il entretenoit dans la capitale et dans tous  
 les coins du royaume.

L O U I S X I V .  
 L'ambition de Louis XIV, maître absolu  
 après la mort de son importun et dangereux  
 ministre, lui inspira d'hériter du cardinal  
 Mazarin ses gardes et ses mouchards. Les uns  
 servoient à la vanité du ministre , les autres à  
 sa politique. Les mouchards préparoient les  
 occasions d'attenter à la liberté des citoyens  
 par des *lettres-de-cachet*, et les mousquetaires  
 en étoient les porteurs. Ils s'honoroient d'être  
 les ministres du despotisme du cardinal leur  
 maître , qui en avoit fait des esclaves. La ri-  
 dicule ambition de grandeur de Louis XIV ,  
 mais surtout sa persécution aussi injuste  
 qu'impolitique contre les protestans ; tous  
 ces grands exemples de l'abus d'autorité pen-  
 dant un règne trop long pour le bonheur du  
 genre humain , furent honteusement secondés  
 par l'esprit d'espionage qu'il entretenoit , lui  
 et ses ministres , tant à la cour qu'à la ville ,  
 à la guerre et dans les provinces.

## L O U I S X V.

Le règne de Louis XV, bien analysé, n'est qu'une longue série d'abus d'autorité, d'oppression, de despotisme, d'attentats, de crimes contre la liberté civile... Ce fut (et la sainte humanité en gémit encore) ce fut le siècle *du délire de la royauté*,.. Jamais la capitale, jamais les provinces n'avoient été sous un joug aussi tyrannique... *La Vrillière* et ses subalternes distribuoient par milliers les *lettres de cachet*... Ils les donnoient par poignées aux évêques, aux intendans, aux gouverneurs, aux favoris, aux cours souveraines, aux courtisanes, aux actrices, aux laquais... Pour ces monstres, la vie d'un homme étoit moins précieuse que celle d'un animal d'agrément ou de caprice. La liberté des citoyens, leur fortune étoient une affaire de commerce; on en trafiquoit avec les subalternes et agens de la police, comme d'une marchandise à l'encan,

La Bastille... Le *donjon de Vincennes*, les *galbanons de Bicêtre*, *Charenton*, etc. étoient des tombeaux, où l'on ensevelissoit tout vivant les citoyens que la vengeance, l'ambition, ou le despotisme sacrifioient à tor

et à travers... La police se chargeoit, par complaisance pour un grand , ou par argent , de trouver *coupable* l'homme le plus innocent. La vengeance de l'ennemi personnel ne supposoit qu'un délit : la police , sûre de la féconde sagacité de ses *mouchards* , savoit bientôt acquérir la preuve et la conviction d'un crime. Souvent on ne s'occupoit à établir ces preuves et cette conviction , que long-temps après que la malheureuse victime étoit engloutie dans un cachot... .

### L O U I S X V I .

L'administration de *Sartine* et de *Lenoir* a été le règne des *mouchards* et *le triomphe de l'espionage*. Nous n'apprendrions rien à cet égard. Aussi l'ame de tout honnête citoyen frissonne-t-elle encore à ce seul nom... Au nom de ces monstres... ils vivent cependant, et au lieu d'avoir été les premières victimes du juste ressentiment du peuple... L'impunité de tant de crimes les console de l'exécration qu'on leur voue.

O Louis XVI ! combien tu dois hâir la mémoire de ces infâmes ministres ! Combien ils ont abusé de ton inexpérience pour opprimer le peuple ! Combien les actes de despotisme ,

dont ils se sont rendus coupables en ton nom,  
ont compromis l'amour des Français!... Combien tu dois craindre de nouveaux attentats contre la liberté! Combien ceux qui, pour seconder l'ambition de tes courtisans, oseroient insulter à la nation, par l'exercice des mêmes moyens que les *Sartine* et les *Lenoir*, oseroient, sous les auspices des loix, renouveler l'audace et l'impunité du despotisme, combien ces infidèles dépositaires de l'autorité publique, mériteroient ton mépris et ta disgrâce! O Louis! la nation t'observe... elle a pardonné le passé... elle t'aime...

#### ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION.

Le lendemain du 14 juillet, nous renaissons à la liberté.. la Bastille étoit en ruine.. le despotisme étoit abattu... encore un pas, et nous étions libres à jamais... Mais nous nous sommes arrêtés un moment pour contempler notre premier triomphe... et nous avons perdu l'occasion de le consommer... notre victoire a été incomplète.

Alors, nous croyant absolument libres; sentant tout à la fois le désir, le besoin, le courage d'être libres, nous nous sommes écriés avec transport, avec un saint enthou-

siasme: ... Il n'y a plus de Bastille, il n'y a plus de lettres de cachet, il n'y a plus d'espions de police.

**FUGUE DES MOUCHARDS.**  
En effet, citoyens, vous nous rappelez que nous ne nous sommes réunis pour revendiquer notre liberté, pour attaquer le despotisme, nous n'avons osé nous déclarer libres, et briser nos fers, qu'après avoir donné la chasse aux espions et aux mouchards, qu'après les avoir forcés de se cacher. Et cette vertueuse exécution a été l'aurore de la révolution; c'a été le premier sourire de la liberté qui nous tendoit les bras.

Nous avons dès-lors été convaincus que sous l'empire de la liberté et des loix, on ne livreroit plus la société à ces fléaux: tout nous promettoit que les dépositaires de l'autorité publique honorereroient assez la nation, s'honoreroient assez eux-mêmes pour ne jamais recourir à des moyens si honteux, à des ressources aussi contraires aux droits de l'homme et du citoyen.

Mais, dit-on, mais répète-t-on tous les jours, il faut des mouchards dans une grande ville; les espions de police sont nécessaires dans une

*capitale aussi vaste que Paris : c'est un mal nécessaire.* Et moi j'ose soutenir, je soutiens que non... c'est *l'excuse du despotisme...* C'est le prétexte des *tyrans du peuple.*

Car enfin est-ce contre les *aristocrates* ?

Mais un mouchard ayant découvert qu'un homme riche, ou puissant, est conspirateur, ne sera-t-il pas naturellement enclin à profiter de la circonstance, de ce bienfait de la fortune... ? il s'assure une protection, et il aura de l'or... dès-lors il calcule combien peut lui valoir son silence : il met sa discréption à prix. Et croit-on qu'il s'élevera dans son ame un combat entre l'amour de la patrie et une bourse ? Non... il est mouchard... c'est tout dire.

Ainsi il peut impunément tourner, même contre la patrie, les moyens et la confiance qu'on lui donne. ∴ C'est donc une foible ressource... Si elle peutne pas remplir son objet, si elle peut même le trahir, pourquoi y avoir recours ?

Est-ce contre les *voleurs*? Mais un mouchard, lâché à la piste de gens suspectés de vols, parvient-il à les découvrir? le vol est-il important.? est-il sûr qu'on peut en disposer... ? alors il calcule ce qu'il gagnera à dénoncer; peu de chose. S'il ne dénonce point... il peut avoir

sa part... il s'arrange... reçoit ce qu'il a demandé... et souvent à vingt pas il vend à un autre mouchard le surplus du vol et les voleurs... Combien d'entre ces mouchards, qui sont eux-mêmes complices des vols dont ils protègent l'impunité , en en jetant le soupçon sur des innocens !

En ce tribunal parut un prisonnier de la Force, prévenu de quelque délit.... M. le substitut dit qu'il s'étoit trouvé porteur d'une lettre de surveillance lorsqu'il fut arrêté : Que penser de cette observation ? Et on nous dira qu'il n'y a point de mouchard , que nous sommes libres ! Non , non .

En Angleterre , la liberté est encore vierge à cet égard... A Londres , on ne connoit point la ressource des mouchards , la police n'y entretient pas d'espions : et Londres est le séjour de la liberté. Quelques hauts personnages se sont permis d'en avoir à leurs gages ; découverts , ces espions ont été pendus , comme ennemis de la liberté.

Mais , au moins , réplique-t-on , pour parvenir à justifier cette honteuse milice , au moment d'une révolution , entourés d'ennemis de la patrie , n'étoit-il pas nécessaire d'avoir des surveillans répandus par-tout , pour tout connoître et prévenir les complots ?

Non. Vaine excuse !... Prétexte illusoire!..

Lors de la révolution, la capitale avoit, et elle a encore dans son sein *deux comités des recherches*. Tous les bons citoyens se sont fait et se feront un devoir d'aller y déposer leurs inquiétudes sur les dangers de la chose publique. N'a-t-on pas aussi offert une récompense à ceux qui volontairement dénonceroient les trahisons, les complots, les conjurations, ou quelques trames contre la liberté publique?

Chaque dénonciation libre est une *action de vertu*, un acte de patriotisme. On s'est honoré, et on doit s'honorer d'avoir pu être utile à la patrie. — Personne n'a à rougir d'être le dénonciateur de son voisin, de son ami, de son parent, parce qu'ils cessent de nous être chers, en devenant à nos yeux les ennemis de la patrie.

Où, si quelque pere de famille avoit un enfant traître à la patrie, il nous donneroit l'exemple de *Brutus*. Et voilà, voilà les vertus de la vraie liberté !

Mais en rétablissant dans la capitale des espions de *police*, des *mouchards* de profession, on a compromis les salutaires effets de la révolution.

Par une profanation indigne de la *liberté publique*, c'est en son nom, qu'on s'est arrogé le droit d'opprimer la société, et, certes avec de tels moyens, la liberté agit bien directe-

ment contre la félicité des hommes , puisqu'elle agit sur les citoyens avec toutes les influences malignes d'un *despotisme évident*.

Ainsi tous les jours un essaim d'assassins ténébreux , lancé sur la surface de la capitale , va , sous les auspices de l'autorité publique , cherchant sa proie . Chacun s'attache à la sienne . Depuis le trône , jusqu'à la chaudière , ces monstres vont à la chasse aux hommes , non pour les manger , mais pour les trouver coupables , pour les vendre à des bourreaux , pour les livrer à des tyrans , qui les sacrifient à leur vengeance , ou à leur ambition , toujours sous le spécieux prétexte du bien public .

Une coupable politique érige en nécessité d'état , une milice inquisitoriale , dont les chefs , sur le rapport des scélérats gagés , jugent en dernier ressort des vertus ou des opinions d'un citoyen , et sans un examen suffisant , attentent à la liberté individuelle , parce que ce qui est bon à prendre , est bon à rendre .

Quoi ! sur la foi de vils mouchards , toujours faux dans leurs rapports , souvent mal instruits , facilement prévenus par la malig-nité , souvent aveuglés par la vengeance , ou excités par l'appât du gain , on déclare cou-

pable un citoyen sans l'avoir entendu; on le dévoue à la honte, au cachot, ou à la mort!

Sûrs de l'impunité, ces *espions* osent tout, se permettent tout. Accusateurs souvent et complices, ils savent n'avoir jamais tort. — La calomnie, le mensonge, l'imposture, ne les laissent jamais en défaut. — Ils savent avec art égarer la justice. — La plus innocente action est à propos dénaturée par une interprétation maligne. — Ils calomnient même la pensée.

Aussi quelle moralité est celle des *mouchards*! Pour de l'argent, ils font des innocens, ou des coupables; pour de l'argent ils vendent à un ennemi, avide de vengeance, la réputation, la liberté et la vie même d'un honnête père de famille, d'un vertueux citoyen, d'un généreux ami.

Car enfin, qu'est-ce qu'un *espion de police*, un *mouchard*?

Un mouchard est le plus cruel fléau de la société; c'est le monstre le plus affreux que l'enfer, dans sa rage, ait vomi pour le malheur des honnêtes gens.

Il est pire que le voleur qui demande la bourse ou la vie; au moins avant de tuer, il donne l'alternative.

Il est pire qu'un assassin prémedité, qui, le couteau

couteau à la main , de sang-froid , ou bouillant encore de rage , venge dans le sang d'un ennemi une offense personnelle , ou un soupçon , ou bien assouvit quelque autre passion.

De semblables crimes révoltent l'humanité. Eh bien , le mouchard est pire que tout cela encore ! ce nom seul fait frémir la vertu.

Pour de l'argent un mouchard vend son ame , son cœur , son esprit , ses talens , ses mœurs , ses pieds , ses mains , ses doigts , ses yeux , son visage , en un mot , toutes les parties de son corps. Suyant les circonstances , il imprime toutes les nuances possibles aux facultés de son ame , aux sentiments de son cœur . . . . il est tout mensonge . . . . il est tout perfidie . . . . il est tout crime .

Par-tout où il paroit , c'est pour tromper , séduire et trahir. Il ne connoît ni la douce amitié , ni le prix de l'honneur , ni le sentiment de l'humanité .

Il décompose à son gré son être moral et physique. Le matin , il est *aristocrate* ; à midi , *royaliste* ; à dîner , *patriote* ; au café , *ministériel* ; à souper , *rien du tout* ; la nuit , il reprend tous ses rôles pour composer les feuilles de son rapport , qu'il remet à son

chef; et le salaire grossit suivant l'importance des délations.

Il est rare qu'on devienne *espion* ou *mouchard* d'emblée. Avant que de prostituer ainsi la dignité, l'auguste caractère d'homme, on a déjà en détail, dans sa vie privée, trahi l'honneur et violé la vertu. Se vendre pour être *espion*, c'est le compléments du vice; ce n'en est jamais le coup d'essai; et déjà quelque passion odieuse, ou la perversité native de l'ame et du cœur, ont eu les prédispositions de ce talent, ou de ces dispositions honteuses. Tous les agens en chef de cette infâme *milice*, et, à leur exemple, tous les subalternes, fiers de violer impunément tous les jours les droits les plus sacrés de la société, osent affirmer l'audace, se donnent pour d'*honnêtes gens*, de bons patriotes; ils passent pour être *l'or est dans leurs mains*. . . . on leur croit des vertus. . . . ils usurpent la considération publique. . . . tandis que le misérable, qui, par besoin peut-être, et pour nourrir sa femme et ses enfans, a pris ma bourse et quelque monnoie qu'elle renfermoit, périt par la barre sur un échafaud! Cependant, nous crie-t-on, . . . sans la surveillance des *espions de police* et des *mou-*

*chards*, si vous ne seriez point libres ! Sans eux les ennemis du bien public auroient réalisé une contre-révolution ! Point du tout, citoyens... Ils nous ont bercés de vaines alarmes, de complots imaginaires... pour se rendre importans, et se faire bien payer. Ils ont sery la vengeance, l'esprit de parti, ou l'ambition de la cabale.

Qu'ont-ils fait pour la patrie, pour la cause de la liberté publique ? Nous ont-ils éveillés au mois de juillet 1789 sur les dangers de la capitale, sur les appareils de guerre et de mort préparés contre nous ? Non. Ont-ils ignoré cette conjuration ? Ils ne sont donc bons à rien. En ce cas, pourquoi les a-t-on rétablis ?

L'ont-ils su ? pourquoi n'ont-ils point contribué à nous sauver, avant le 12 juillet ? Ils ne l'ont point fait : ils étoient donc complices ; ils ont donc trahi la patrie ; et ils sont encore à ses gages !

Leur doit-on l'insurrection qui a déconcerté le départ du roi le 5 octobre ? Non, c'est aux districts patriotes.

On dit que de Paris, comme d'un point central, on en entretient dans tous les départemens. Eh bien, est-ce à eux que l'on doit le salut de Lyon en décembre dernier ; celui de

Grenoble , celui d'Antibes , celui de Perpignan ? Non : c'est à des patriotes , à des citoyens amis de la constitution.

Qu'ont-ils donc fait pour la patrie ? Rien . Quels services ont-ils rendus , et rendent-ils tous les jours à la capitale ? Aucun , sinon de vexer le citoyen.

Ce n'est point la ressource des *mouchards* qui nous fera jouir des avantages de la constitution. Ils n'assureront jamais à la société l'exercice des droits de l'homme et du citoyen . . . ils ne seront point les appuis ni les garans de l'égalité , et encore moins de la liberté . . . ils ne feront point aimer aux hommes la vertu ni respecter les loix ; ils ne feront point chérir ni honorer les dépositaires de l'autorité publique , qui abandonnent à de pareils agents les intérêts de la liberté naissante . . . les fruits de la révolution.

L'organisation des 48 sections , l'établissement des 16 commissaires par section , la surveillance que tout citoyen exerce respectivement dans sa maison ; les armes que chacun a pour sa défense ; l'ordre sévere sur les locataires d'hôtels , ou en chambres ; la correspondance entre les sections ; le recensement de tous les quartiers ; l'inscription des pauvres et autres vagabonds , pour les travaux publics ;

(37)

tout cela fera plus qu'une légion de mouchards.

Aussi plusieurs sections s'occupent très-vivement à parvenir aux moyens de détruire cette peste publique ; et tout bon citoyen doit faire des vœux pour le succès de cette entreprise... C'est une croisade digne du patriottisme de toutes les sections.

Car la tyrannie des mouchards ne peut permettre de long-temps le retour de la paix et de la tranquillité publique. Comment vivroient-ils ?

Leur élément nécessaire est de semer les soupçons , d'entretenir la défiance , de nourrir les alarmes , de répandre la crainte , d'appeler la trahison , d'exciter le trouble , de jeter le désordre , d'aigrir les passions , d'irriter la vengeance , de fêter des inimitiés , des divisions : sans cela , ils deviendroient inutiles... Leur intérêt veut que les loix soient sans force , que la vertu soit calomniée , que les mœurs soient avilées.

L'espionage de l'ancienne police est rétabli sur le même pied... tous les chefs et les agens sont encore vendus au même pouvoir... ils sont en activité ... ils sont dépositaires du sort des citoyens , comme avant la révolution... et plus encore sans doute. Cependant quelle caution avons-nous qu'ils ne nous trahiront

point encore !... quelle est leur conscience ?  
quelle religion est la leur ? quel est leur dieu ?

Quel garant pour un dépôt aussi précieux  
que la liberté, l'honneur, et la propriété des  
citoyens !

Est-ce leur patriotisme ?  
Est-ce la vertu de leur vie passée ?  
Est-ce leur dévouement à la constitution ?  
Est-ce l'autorité qui les emploie ?  
Est-ce leur respect pour les nouvelles loix ?

Mais il est prouvé qu'ils les violent tous les  
jours, qu'ils en abusent sans honte et sans  
pudeur pour opprimer la liberté et vexer les  
citoyens.

Oui, chaque atteinte donnée à la liberté  
d'un seul d'entre nous, est un pas vers le des-  
potisme.

La liberté publique diminue chaque fois  
qu'un citoyen perd la sienne injustement ;  
parce que la liberté nationale n'est que le  
produit de la liberté civile, de la liberté dont  
tout citoyen a droit de jouir dans sa cité, sous  
les auspices de la loi.

Ainsi, plus il y a de moyens de violer cette  
liberté individuelle, plus il y a d'ennemis de  
la liberté nationale.

Ainsi, plus il y a d'espions de police et de  
mouchards, plus la liberté des citoyens est

en danger ; et plus il y a de citoyens exposés à perdre injustement la liberté , plus la chose publique est en danger.

Et cependant , messieurs , par la plus coupable politique , nous sommes entourés de *mouchards*. Ils respirent le même air que nous , et ils l'empoisonnent par la calomnie , le mensonge , la trahison et l'imposture . A nos côtés , à notre table , dans notre confiance , dans nos plaisirs , à chaque instant , en tout lieu , ils nous servent d'ombre , ils nous surveillent : nos actions , nos paroles , nos pensées même sont à la merci de la *conscience* et de la *probité* de vils espions.

Eh ! quel homme de bien peut être sûr de voir demain à son réveil une fidèle épouse , des enfans chéris , de recevoir leurs caresses ... de leur prodiguer les siennes ... La nuit peut être enlevé à sa famille .

Car enfin , quel citoyen peut se flatter de n'avoir point un ennemi , un rival , un concurrent ! une calomnie , un faux rapport d'un *mouchard* , peut servir à la vengeance et perdre le plus honnête homme . Et puis , résiste-t-on à l'or ?

Et d'ailleurs , pour le malheur de la société , n'y a-t-il donc point déjà assez de *méchants* par caractère , par naturel ; et faut-il former

encore dans la capitale une *milice* de méchants par état et par profession , les salarier et les protéger ?

Et si chaque municipalité , si chaque district , si chaque département étoit ainsi travaillé par des *mouchards* , aux gages des administrations respectives , quel pays seroit donc notre beau royaume ?

N'y a-t-il pas par - tout des patriotes et des ennemis de la constitution et de la liberté naissante ? Eh bien ! si la guerre d'opinions qu'ils se livrent à Paris ; si le salut de la constitution et de la liberté , y nécessitent des *mouchards* , pourquoi n'en faudroit-il point aussi ailleurs?.. Ah ! quelle douloreuse idée ! Quelle accablante réflexion !

Et que vont donc penser de nous , de notre liberté , les étrangers , nos voisins , qui viennent pour en partager les fruits parmi nous ? Que diront-ils d'une nation généreuse , hospitaliere , qui vante par-tout sa liberté , qui mérite tant d'être libre ? Que diront-ils , en apprenant que l'inquisition de la police continue ses excès parmi un peuple qui veut être libre ; que le despotisme y protège une *milice* de *mouchards*... Liberté! idole des coeurs français , où es-tu ?

Tant qu'il y aura des *mouchards* , il y aura *despotisme , tyrannie , oppression.*

Toutes les sociétés , toutes les familles sont donc livrées à des *mouchards* , aux *espions de la police*... Que devenir au milieu de tant de conspirateurs gagés pour enlever la liberté , la vie même aux citoyens ? A qui oserons-nous donc nous fier ? Une méfiance universelle va donc être le partage de la société ? Sommes-nous donc réduits à nous fuir l'un L'autre ? le pere sera-t-il donc forcé de s'armer de crainte contre son propre fils ?... Bélisaire même parmi nous aura donc à se défier de son conducteur ? Il faudra donc qu'Euriale doute de la loyauté de son cher Nisus ? Ah ! que dis-je ! faut-il donc renoncer aux douces affections de l'amitié , à ce précieux besoin du cœur , à cette délicieuse volupté des belles ames !... Ah ! si j'ai à craindre un traître dans un ami ... le plaisir est donc exilé de la terre ... Non , non , périsse plutôt la génération de ces odieux fléaux de la société ...

Et plutôt à Dieu que ceux qui se reconnoitront à ces traits , aient une telle horreur d'eux-mêmes , qu'ils en rougissent et renoncent à un métier aussi vil !... Mais non ... vœu inutile ... il n'y a point de conversion pour des pécheurs de cette espece .

---

Ce tableau , dont aucun détail n'est exa-

géré , vous a présenté l'origine , l'institution politique de l'espionnage en France: Le caractère , l'immoralité , la conscience , les fonctions des mouchards , leur objet anti-social , leurs moyens de faire , leur relation avec le malheur public , le danger de leur existence pour le bien de l'humanité , pour le soutien de la liberté , le retour des bonnes mœurs , de l'ordre et de la tranquillité ; en un mot , leur inutilité pour le salut de la patrie , et la nécessité de les proscrire à jamais , si nous voulons vivre heureux , libres , et faire chérir notre gouvernement aux étrangers et à nos voisins.

D'après ce tableau , je le demande , les sieurs *Estienne* , *Louvain* et consorts , convaincus d'être *mouchards* , d'avoir été payé pour concourir à différens attentats contre *la liberté individuelle* , contre la propriété , contre la liberté même des opinions , ont-ils droit à la *considération publique* , à l'estime des citoyens ?.. leur doit-on des dommages-intérêts pour les avoir dénoncés ?.. Non sans doute , le procès-verbal du 19 décembre dernier ne le permet point.

Et puisqu'il s'est trouvé des ames assez basses , des cœurs assez corrompus pour vendre leurs consciences ; puisque des hommes de toutes les classes se sont dévoués à cet

odieux commerce ; puisque des dépositaires de l'autorité publique concourent à mettre ainsi à l'encan la liberté des plus honnêtes citoyens, il est permis sans doute de les dénoncer les uns et les autres. Il est précieux à la société que l'on connoisse les mouchards, les hommes suspects, les traitres, les fourbes ; et comme ils ont l'art de se contrefaire pour mieux séduire, c'est un devoir sacré que de démasquer ces imposteurs ; il est permis de leur arracher le masque, de les montrer au doigt, de les signaler.

On ne peut trop s'empresser d'en purger la société, de les forcer à se cacher. C'est une vertu que d'oser le faire, puisque leur existence est une calamité publique.

Et comme il n'y auroit point de ces insectes si on ne les soudoyeroit point, il est utile de faire connoître au peuple quels moyens on emploie pour le gouverner... quelle ressource honteuse la politique met en œuvre pour établir la liberté parmi une nation loyale.

*Il importe à la république que les méchants soient connus.* C'est une des maximes du bon sens antique ; ce sera celle de la raison éternelle.

Quel sera le premier droit, le droit le plus sacré de toute agrégation d'hommes , de

toute société politique ; si ce n'est pas celui de se communiquer librement, en sûreté et avec la plus entière confiance, leurs idées, leurs opinions, leurs sentiments ? Car enfin, quel est toujours l'objet le plus intéressant de cette communication d'idées, si ce n'est pas la félicité sociale ? Quel besoin plus urgent une société patriotique peut-elle avoir, que d'être éclairée sur les dispositions de ses membres, que de connoître le faux frère, le traître qui travaille à la dissoudre, ou à l'asservir ; que de le flétrir enfin dans *l'opinion publique*, puisque nos loix n'ont aucune peine pour un tel délit ?

Et lorsque, par une conséquence évidente, ils ne sont que les agens secrets d'hommes puissans qui se permettent ainsi des attentats indirects sur la liberté, sur la félicité sociale ; lorsque les effets peuvent compromettre le salut du peuple par les abus d'une autorité naissante, le salut du peuple devient alors la loi suprême de chaque individu ; chacun peut donner au peuple l'éveil, chacun le doit : et alors la publicité d'une dénonciation courageuse est un acte vraiment civique.

Grâces vous soient rendues, *braves vainqueurs de la bastille !* c'est à votre généreux patriotisme que nous devons la découverte

d'un complot préparé pour priver la capitale des heureux fruits de la révolution.

Vous concourez encore une fois à sauver la patrie, en chassant de votre sein ces ennemis de notre liberté, en les dénonçant aux écrivains patriotes.

Et si ~~ce~~ crains Dieu, crains Marat ou Fréron.

En sonnant le tocsin contre des faux frères, des mouchards, qui ne vivoient, ne familiaisoient avec vous, que pour vous tromper, que pour chercher à vous dissoudre, vous avez donné une alarme salutaire à tous les membres patriotes des autres sociétés, amies de la constitution : vous leur avez inspiré une sainte défiance... Vous avez ranimé le patriotisme... Toute ame tiède ou pusillanime... craindra d'être suspecte.

Sans vous, peut-être, à l'aide de la cupidité, les sociétés patriotiques alloient être infectées... Les aristocrates eussent profité d'une fatale sécurité des citoyens, pour détruire peu-à-peu le patriotisme.

Oui, cette victoire, en ce moment, approche, sans doute de celle du 14 juillet. Au moins cette action en est elle digne! Votre courage nous a ouvert les sentiers de la

liberté... Il est glorieux pour vous, d'avoir encore la même énergie après 18 mois.

Aussi cela démontre-t-il bien cruellement les coupables espérances de nos ennemis; aussi vous ont-ils dévoués à la mort, s'ils le peuvent, pour vous punir de votre audace.

Et déjà nous voyons avec tout le sentiment de l'indignation, comment ceux qui sont frappés directement et indirectement par l'anathème patriotique que vous avez lancé contre des mouchards, surpris dans votre sein, sont parvenus à vous compromettre dans l'opinion publique, soit avec l'administration municipale, en calomniant l'objet de vos assemblées, soit avec les grenadiers et chasseurs nationaux, et même avec nos braves frères du centre, nos généreux gardes françaises, en les armant contre vous par un faux arrêté.

Grenadiers, chasseurs, nos amis du centre, lisez le véritable, le seul arrêté des vainqueurs de la bastille, contenu au procès-verbal du 19 décembre, lisez-le, et vous reconnoîtrez votre erreur; vous verrez que ceux qui ont partagé avec vous les dangers et la gloire du 14 juillet, sont dignes encore de votre amitié, de votre estime, et de l'honneur français. Louez leur courageuse décision. Et... ils n'ont fait que ce que vous feriez vous-mêmes si (ce

que je suis loin de soupçonner , ni même de craindre ) s'il se trouvoit dans votre sein quelque homme assez vil pour y vivre en *espion*. Ce que vous seriez , eh bien ! ils l'ont fait , non sans douleur... Mais ce sacrifice étoit nécessaire. C'en est fait.

Disparoissez donc , vils espions , aux yeux des bons patriotes , fuyez de la société , allez cacher votre honte , vous *Estienne*, *Louvain* et consorts , vous tous , convaincus d'être *mouchards* , vous , les oppresseurs de la liberté , les ennemis du patriotisme et de la constitution.

Et vous osez vous montrer en ce tribunal , y solliciter son équité , sa protection ; y demander d'être sous la sauve-garde de la loi ; y reclamer la considération publique , l'estime des citoyens.. non.. leurs mépris , leur indignation... voilà votre partage. Laissez , laissez - nous vivre en paix sous nos saintes loix. Sans vous la confiance renaitra ; sans vous le commerce , l'ordre , le repos , et notre heureux caractère seront bientôt retrablis.

Et vous , Messieurs , vous que le peuple a honorés de sa confiance , vous en qui le peuple a mis le soin de défendre la liberté naissante , voilà une illustre occasion de signaler votre dévouement au maintien des loix , au respect pour la liberté civile et individuelle , pour la propriété.

Votre saint amour pour les principes sacrés de l'égalité et de la liberté , n'aura jamais un plus noble exercice que la décision de cette cause : elle intéressera tous les citoyens , la nation entière. Toute la capitale a les yeux sur vous... Votre jugement , sans doute , sera le triomphe de la *liberté*. Il le sera , puisque votre décision a pour base un acte légal et authentique , le procès-verbal du 19 décembre ; un acte que les adversaires eux-mêmes n'ont osé ni dénier , ni attaquer. Tant que cet acte subsistera , vous ne pouvez voir en eux que des gens plus que suspects de l'espionage. L'espionage est réprouvé par les principes des droits de l'homme : vous en êtes les défenseurs.. La loi doit protéger la *liberté individuelle* , la *sûreté personnelle*. L'espionage , la moucharderie y portent atteinte. Vous devez donc les proscrire.

Les adversaires en sont convaincus , un acte déposé contre eux ; cet acte est le garant des détails insérés dans les feuilles de l'*Orateur* et de l'*Ami du Peuple*... Ils n'ont ni diffamé , ni calomnié ; ils ne sont donc susceptibles d'aucune condamnation. Je demande donc , avec raison , qu'ils soient renvoyés de la demande avec dépens.

*Signé , BUIRETTE - VERRIERES*, premier Défenseur officieux de la liberté civile.

## PIECES JUSTIFICATIVES.

N°. I.

*Copie du procès-verbal de la séance tenue  
le 19 de ce mois, par les amis de la cons-  
titution, vainqueurs de la Bastille.*

Le dix-neuf décembre mil sept cent quatre-vingt-  
dix, les amis de la constitution, vainqueurs de la  
bastille, réunis, sans armes, en leur salle com-  
mune, à la boule blanche, faubourg Saint-Antoine,  
convoqués, ainsi qu'ils l'ont décidé en leur assem-  
blée du 16 présent mois, à l'effet d'entendre les  
vainqueurs accusés d'être des mouchards, par la  
voix publique, et par une lettre adressée à l'*Ami*  
*du Peuple*, afin d'exclure de leur sein des gens  
indignes de leur fraternité, s'il s'en trouve, d'en  
rendre compte aux amis de la patrie et du peuple,  
et de prendre les mesures nécessaires pour que  
les ennemis de la révolution tremblent lorsqu'ils  
apprendront que les mesures que les amis de la  
constitution, vainqueurs de la bastille, auront  
prises pour détruire les mouchards, maintenir les

décrets , et anéantir les ennemis directs et indirects de la révolution.

À l'instant s'est présenté le sieur Soudain , lequel accusé , et d'après sa déclaration , relativement à des rapports faux contre l'assemblée des vainqueurs qu'il vient de faire à la section de l'Arsenal , tendant à faire tenir la garde nationale armée , sur notre assemblée , en la déclarant incendiaire et nuisible à la révolution , d'après les accusations faites par la voix publique , ainsi que par Marat , l'Ami du Peuple , lesquels le reconnaissent pour avoir servi de *mouchard* , et lui s'être coupé sur toutes les interrogations à lui faites , et être convenu être occupé et de service dans plusieurs districts , sans pouvoir dire à quoi ; plus , pour être connu pour vivre sans fortune , désœuvré et souvent ivre ; l'assemblée l'a exclu .

M. Maillard a satisfait l'assemblée , l'a détrompée sur son compte , et a été reconnu bon patriote . *Voyez sa déclaration , pieces justificatives , no. 15 .*

M. Ride a déclaré qu'il avoit eu le malheur d'être attiré par Geoffroi chez lui , d'abord pour faire des petites pieces de canon d'ornement ; puis , en lui promettant une place dans le canal de Brûlée ; et , sous cet espoir , qu'il s'est fait accompagner par lui dans plusieurs spectacles , en différentes fois . Un autre jour , qu'il lui avoit offert de le mener dans un endroit duquel il seroit satisfait , ce fut à un repas splendide et vineux , aux Champs - Elysées , où plusieurs officiers de la garde nationale dnoient ,

parmi lesquels il a vu le neveu du sieur Gouvier, le sieur Beauregard, de la cavalerie de la garde nationale, et les nommés Senard et Rimbaut, cavaliers. On y but à la santé du roi, du général et de M<sup>r</sup>. Gouvier. Après le repas, un officier monta sur la table, et fit la motion qu'il falloit aller au café du Caveau, et de soutenir le général de tout leur pouvoir; ce qui a été exécuté. Étant au Palais-Royal, ils ont arrêté deux particuliers, les ont conduits au district Saint-Roch, et de là renvoyés à la mairie, où le déposant ne les a pas suivis.

Déclare le déposant s'être trouvé encore dans l'affaire du nommé Rotondo, qui se promenoit dans le Palais-Royal, accompagné du sieur Estienne et d'un fédéré. Estienne voyant qu'il étoit suivi par Geoffroy et ses satellites, il s'est échappé dans la foule, et l'ont perdu de vue; Geoffroi dit à l'instant qu'il venoit de manquer un grand coup.

Mais le lendemain Geoffroy se transporta chez Estienne, et lui dit qu'il le trahissoit et qu'il lui passeroit son épée au travers du corps s'il le trahissoit. Estienne dit énigmatiquement à Geoffroy qu'il reviendroit entre huit et neuf heures, pour chercher un libelle qu'il lui avoit promis. Vers cette heure, Geoffroy conduisit Louvain, Milet, Georges, Senard et Rimbaut, cavaliers, etc. et lui, déposant, dans la rue où demeuroit Estienne, ils y firent le guet pendant une heure. Geoffroy envoya un de ses agens pour savoir si le sieur Rotondo y étoit; l'agent a rapporté qu'il y étoit; de suite Estienne a reconduit, jusqu'au pas de

sa porte , avec une lumiere à la main , le fédéré et le sieur Rotondo : sur le champ , il fut le témoin oculaire de l'application des coups de bâton que le sieur Kaber , dit Louvain , et Milet l'*Arsouille* , leur ont repassés.

Le déposant a de plus déclaré qu'il avoit entendu dire , en présence de témoins , que le sieur Rotondo avoit été fouetté et marqué , et que le fédéré , dont est question ci-dessus , avoit craché dans le bouillon du général , en disant qu'il vouloit que ça lui serve de poison ; que plusieurs autres jours il avoit été conduit dans les groupes , aux Tuilleries et au Palais-Royal , où il avoit vu les sieurs Senard , Raimbault , Bardin , Dubois , Rouillard , Louvain , ébéniste , Millet l'*Arsouille* , Ducatel , Estienne , Georges , délivrant ordinairement les *cachets* , et le chef Geoffroy , payant sur les *cachets* , pour contraindre les opinions publiques.

Qu'une autrefois ledit déposant avoit été conduit au spectacle des Variétés , gratis , par Geoffroy , pour appuyer la motion d'ôter les armes du duc d'Orléans.

Que le repentir qu'il avoit d'avoir écouté Geoffroy , par qui il a été induit en erreur , le forceoit de remettre à l'assemblée les 30 livres qu'il a eu le malheur de recevoir dudit Geoffroy , pour ses démarches inconsidérées.

L'assemblée déclare qu'elle regarde M. Ride , d'après son sincere aveu , comme un brave homme , dont les déclarations vraies lui méritent l'estime de ses camarades.

De suite l'assemblée s'est occupée de ceux qui étoient désignés dans la lettre écrite à M. Marat, dans son N°. 306.

Il a été question de M. Estienne, à qui l'on avoit écrit de se rendre à la première assemblée cejour-d'hui pour se justifier ; il n'est point venu, et les accusations de l'assemblée étant fortes, l'on a requis des témoins de faire leur déclaration et de la signer ; ils ont déclaré qu'Estienne, auteur du faux pere Duchesne, avoit servi de mouchard pour faire arrêter et frapper le sieur Rotondo, et qu'il avoit de fortes liaisons avec Geoffroy ; de plus, qu'il étoit auteur de Philippe Capon, et autres pamphlets contre MM. Barnave, Lameth, Menou et autres patriotes.

L'assemblée a, en conséquence, regardé ledit Estienne comme incapable de fraterniser avec elle, et l'a exclu de son sein.

Puis, dans la même assemblée, il a été question de Dubois, invité à venir ; mais n'étant pas venu, il a écrit ses défenses. L'assemblée ne les a pas trouvées d'accord avec les dépositions ; les témoins ont été entendus, et ont signé leurs dépositions : elles sont concues ainsi : il a avoué qu'il étoit payé à 40 sous par jour pour aller faire des motions contraires à l'opinion publique, et étoit continuellement avec Geoffroy, duquel il étoit payé, et a dit aux déposans qu'ils aillent avec leur Barnave, leur Lameth et leur d'Orléans, *nous les repasserons.*

L'assemblée, en conséquence des faits ci-dessus,  
l'a exclu de son sein.

De suite il s'est agi de Pierre Kaber, dit Louvain. Sa réponse à la lettre à lui écrite n'a pas été satisfaisante ; les accusations étoient fort générales : on a entendu plusieurs déposans, lesquels déclarent que ledit Kaber est l'agent continual de Geoffroy, et l'exécuteur de ses opérations despotes, et ont signé.

En conséquence des dépositions, l'assemblée l'exclut et le rejette de son sein.

Les autres accusés sont ajournés et à revoir.

A l'instant M. Santerre, commandant de bataillon, et membre de l'assemblée, faisant les fonctions de secrétaire, a été prié de rendre compte des démarches que l'assemblée l'avoit engagé de faire. Il a dit qu'il avoit été chez le sieur Geoffroy, qu'il s'y étoit fait accompagner par M. Charton, aide-de-camp alors chez lui ; qu'il a demandé entr'autres choses audit sieur pourquoi il avoit des épaulettes de lieutenant ; qu'il lui a répondu qu'il étoit lieutenant à la suite de l'état-major. Ne connaissant pas cet emploi, le sieur Santerre a dit qu'il avoit écrit à l'état-major, afin d'avoir une réponse positive, laquelle il reçut au même instant, dont suit la censure. *Etau major général.* — J'ai l'honneur de répondre à M. Santerre que je n'ai aucune connoissance de M. Geoffroy : je ne connois à la suite de l'état-major que les personnes imprimées sur l'almanach militaire, et M. Carolaire, fils d'un député à l'assemblée nationale, que la municipalité a

nommé depuis peu : dans tous les cas , M. Geoffroy ,  
se disant à la suite de l'état-major , doit montrer ses  
titres qui ne sont pas venus encore à notre con-  
noissance . Ce 19 décembre 1790.

Signé , d'ERMIGNY.

L'assemblée a nommé de suite les sieurs Rossi-  
gnol , Dejon , Pannetier et Pijean , commissaires , à  
l'effet de se rendre sur le champ chez le commis-  
saire de la section de la rue de Montreuil , sur la-  
quelle demeure le sieur Geoffroy , pour qu'il le somme  
de se rendre chez lui , et y déclarer de quel ordre  
il porte les épaulettes de lieutenant , ainsi que l'uni-  
forme de la garde nationale . Le commissaire le man-  
da ; les commissaires de l'assemblée furent chargés  
de prendre les renseignemens nécessaires dans cette  
affaire , et d'en faire promptement leur rapport .

Je certifie la présente copie conforme à l'ori-  
ginal .

Signé SANTERRE , secrétaire.

N°. 2.

## SECTION DE MONTREUIL.

*Extrait du registre des procès-verbaux de la Section de la rue de Montreuil.*

Du 19 déc. 1790, 11 h. du soir.

Est comparu par devant nous Marc-Antoine Dumont, commissaire de police de la section de la rue de Montreuil, assisté de François Musine, secrétaire-greffier; le sieur Jean Rossignol, orfèvre, demeurant rue Charenton, maison de la dame Fleury; lequel nous a déclaré que depuis quelque temps une grande partie des habitans du faubourg Saint-Antoine, a eu des sujets d'inquiétudes sur la conduite du sieur Geoffroy, se disant aide-de-camp ou attaché à l'état major général de la garde parisienne; que tous les jours, vingt ou trente personnes se rendoient chez le sieur Geoffroy; que plusieurs d'entre elles avoient reçu de l'argent de ce particulier, « à l'effet de faire le métier d'observateur à la terrasse des Feuillans, depuis midi jusqu'à 3 heures, et ensuite depuis 6 heures jusqu'au soir dans les différens groupes au Palais-Royal », pour solliciter les citoyens sur leurs opinions, et les forcer d'en prendre qui soient de sa convenance, et entre autres pour détruire dans leurs esprits l'opinion favorable qu'ils ont de MM. Lameth, Barnave, Menou et d'Orléans. Qu'il

y aura demain 8 jours , le sieur Louvain l'a envoyé hercher par un particulier chez lui , à l'effet de se rendre chez le sieur Leger , limonadier dans la grande rue , où le sieur Louvain étoit avec environ 20 personnes . Qu'il a mis différentes armes sur la table , manifestant l'intention de se battre avec lui : que le plaignant ne se rendit point à cet endroit ; qu'il a su que le sieur Louvain avoit dit : « que pour 12 francs il feroit assiéger la maison de madame Fleury ». Que la dame Fleury s'est rendue cher le sieur Leger pour calmer les esprits et empêcher les excès auxquels on vouloit se livrer . Que quelques jours avant , le plaignant « étant au Palais-Royal y rencontra le sieur Louvain » , qu'il lui dit que c'étoit lui comparant qui avoit dénoncé à Marat une liste de différens vainqueurs de la bastille qui passoient pour mouchards ; qu'il lui répondit qu'il n'avoit qu'à venir avec lui chez tous les rédacteurs possibles , et qu'il ne trouveroit pas de trace de ce qu'il avancoit . Qu'ensuite « le sieur Louvain a voulu le faire revenir sur son opinion contre le général » , voulant lui persuader qu'il devoit approuver le général dans toutes ses fonctions , et sans aucune réflexion sur ses opérations . A quoi le comparant a répondu qu'il n'avoit aucunes plaintes à faire contre le général , mais « qu'il ne devoit pas arracher l'opinion des citoyens » : qu'il l'a menacé ensuite de lui arracher l'ame en lui disant qu'il lui f..... son sabre dans le ventre , et lui briseroit la figure ; que le sieur Louvain a répliqué , en présence du sieur Dejon

lainé, « que le sieur Estienne l'avoit accompagné avec une lumiere à la main , et que le sieur Louvain s'est flatté d'avoir frappé lui-même le sieur Rotondo , et que s'il le trouvoit avec le sieur Rotondo , il des tueroit tous deux ». Que d'après ces différens faits , M. Santerre , qui en a été instruit , a écrit à l'état major général , pour prendre des renseignemens sur le sieur Geoffroy , et d'autres personnes qui paroissent être de sa société ; qu'il en a reçu la réponse que ledit sieur Rossignol nous représente , par laquelle on voit que le sieur Geoffroy n'est point connu de l'état major , et qu'il n'y est pas employé. Qu'en conséquence de cet avis , le sieur Santerre a fait remettre cette lettre au comparant à l'effet de prendre les précautions nécessaires contre ledit sieur Geoffroy , et contre tous ceux qui pourront être dans son intimité , au nombre desquels ledit sieur Louvain paroit être depuis long-temps , de la maniere dont il défend ledit sieur Geoffroi , qui demeure dans la même maison . Et a signé ainsi . Signe Rossignol .

Délivré ces présentes conformes à la minute originale demeurée ès-mains de nous , secrétaire-greffier soussigné . Ce 16 janvier 1791 , signé  
M. le secrétaire-greffier .

#### *Suite du procès-verbal.*

M. le commissaire de police de la section de Montreuil , n'a point mis dans la déposition que le sieur Kabert , dit Louvain , étant citoyen actif , la

Loi n'exigeoit pas de le faire conduire en prison. Le sieur Rossignol n'a pas voulu se retirer chez lui sans que l'on retirât les armes que ledit Kabert portoit : il a déposé entre les mains de M. le commissaire, un pistolet à deux coups, et qu'il a dit en présence de la cavalerie qui étoit de service, que c'étoit pour lui brûler la g....

N° 3.

*Déclaration du sieur Bardin.*

Déposition du nommé Nicolas Bardin, qui étoit ci-devant dans la compagnie d'Hulin, faite entre les mains du sieur Ployé, lieutenant de la compagnie Lejeune, district des Enfans-Trouvés, troisième compagnie, cinquième division, dixième bataillon, aujourd'hui mercredi, le 12 janvier 1791.

« Le nommé Geoffroy l'a fait quitter la compagnie d'Hulin, lui disant qu'il avoit une place de quarante sous par jour à lui donner, et il l'a conduit plusieurs fois au Palais-Royal pour écouter les motions, et pour examiner ceux qui parlloient mal du général, et quelquefois à la terrasse des Feuillans, pour remarquer ceux qui n'étoient pas portés pour M. la Fayette : de la terrasse des Feuillans, nous retournions au Palais-Royal à l'heure indiquée, qui étoit depuis midi jusqu'à trois heures, et le soir depuis six jusqu'à neuf ; déposant qu'il sait l'affaire du sieur Rotondo, et qu'il avoit été invité par le sieur Estienne de se rendre chez lui à huit heures ; mais que le déposant n'a pas voulu s'y trouver ;

que depuis que l'on a eu connoissance de cette affaire , il avoit perdu sa paye , et qu'il n'avoit plus continué depuis ce temps. Il a déclaré les nommés ci après qui étoient avec lui : *Dubois, Louvain, Frigette, Rouillard, Millet, Millet le jeune, et cousin dudit Millet*, et deux cavaliers qui sont *Raimbault et Sénard*, un petit chasseur dont il ne connoît pas le nom , et quantité d'autres en uniforme et en bourgeois qui ne lui sont pas connus par leur nom ; déclare la présente déclaration véritable dans tout son contenu , et a signé sur la minute qui est déposée au comité des vainqueurs de la Bastille , signé , *BARDIN* ».

*Pour copie conforme à l'original.*

N° 4.

*Déclaration du sieur Frigette.*

« Le nommé Frigette déclare avoir connoissance de la déposition du sieur Bardin , et l'aprouve dans tout son contenu ; et nous a dit que le sieur Millet l'avoit introduit pour lui faire avoir quarante sous par jour , et que le nommé Georges lui avoit donné quinze cachets , et que ledit Geofroy lui avoit donné dix écus sur les bons qu'il lui avoit apportés , et que le sieur Millet lui avoit dit qu'il falloit applaudir et crier , *vive le général* , et qu'il sait l'affaire de Rotondo ; nous a promis de donner des éclaircissements plus amples , et a signé ».

*Signé F R I G E T T E.*

---

N°. 5.

Déclaration du sieur Mast , marchand limonadier , lieutenant des chasseurs du premier bataillon , cinquième division , l'un des vainqueurs de la bastille .

Déclare que vers le mois de septembre dernier , le sieur Geoffroy étant chez M. Poirier , marchand de vin , et lieutenant en second de la seconde compagnie du premier bataillon de la cinquième division , avec les sieurs Morisot et Didier , ledit Geoffroy fit demander ledit déclarant , et qu'il lui proposa de faire une adresse au général , pour faire marquer l'attachement des citoyens du faubourg Saint-Antoine ; ce que ledit déclarant accepta , avec une quarantaine de citoyens connus , du faubourg Saint-Antoine , qui ont signé l'adresse ; déclare que le sieur Geoffroy présenta l'adresse toute rédigée ; déclare que le sieur Geoffroy insistoit pour que ce fût des citoyens ouvriers qui fussent chargés d'apporter l'adresse au général ; observe le déclarant que ledit Geoffroy ayant accompagné la députation qui porta l'adresse au général , ne voulut pas entrer ni se montrer chez le général ; que ledit Geoffroy engagea le déclarant à l'accompagner à la manufacture des glaces , pour lui faire connoître les ouvriers de cette manufacture , ce que ledit déclarant n'accepta qu'à force d'instances ; que ledit Geoffroy étant à la manufacture , fit tout son possible pour engager les ouvriers à présenter une

*adresse d'attachement au général lorsqu'il viendroit au faubourg ; observe le déclarant, que c'étoit dans la semaine , et que le général devoit venir le dimanche au faubourg ; que ledit Geoffroy parvint à faire accepter sa proposition , et qu'il présenta l'adresse toute faite , et la fit copier par un écrivain , au coin de l'abbaye ; observe , le déclarant , que ledit Geoffroy , pour engager les ouvriers , leur dit qu'il pourroit leur faire du bien ; déclare que ledit Geoffroy , après avoir décidé les ouvriers , les engagea à présenter un bouquet au général , en même temps que l'adresse ; ce quelles ouvriers accepterent , et ledit Geoffroy paya le bouquet qui fut déposé chez le déclarant ; déclare de plus que le sieur Geoffroy est venu plusieurs fois chez lui , et qu'il lui a apporté à diverses fois une quantité considérable de libelles contre MM. Barnave , Charles Lameth , de Menou et d'Orléans ; qu'il l'a engagé à les distribuer à toutes les personnes qui venoient chez lui , ce que le déclarant n'a jamais fait ; déclare qu'il est à sa connoissance que ledit Geoffroy a fait mander le nommé Maréchal , polisseur de glaces , un des locataires du déclarant ; qu'il lui a offert de payer ses loyers . s'il vouloit rapporter ce que disoient ses camarades , ce que ledit Maréchal n'a pas voulu accepter (1) ; déclare de plus que le sieur Geoffroy est venu très-souvent chez lui avec différentes personnes ; qu'il a*

---

(1) Voilà donc encore un citoyen vertueux , un de nos bons habitans du faubourg Saint-Antoine !

*toujours payé pour tout le monde*; que parmi les personnes qu'il a vues avec lui, il a remarqué le sieur Turcay; déclare la présente déclaration contenir vérité dans tout son contenu, et a signé. A Paris, ce 20 janvier 1791. Signé, Mast, lieutenant des chasseurs ».

N. 6.

*Copie de la lettre de M. Santerre au sieur Roullier, marchand de vin, rue du Regard.*

Le nommé Leblanc, Monsieur, est démontré mouchard par ce qu'il avoit sur lui. Il avoit un brevet de Paris, daté de Frarord en Franche-Comté, et lui porté comme soldat de ce pays: il porte qu'il est officier de marine. Il est garçon maréchal; il n'a jamais pu répondre aux questions à lui faites sur un vaisseau: puis il a déclaré avoir été fait officier de vaisseaux à huit ans. Il paroît qu'il s'est fourré dans votre société (1) pour correspondre avec son beau-frere Gosset, qui est à Noloi, près Neuchatel en Suisse, depuis deux mois au moins. Ils soutiennent " que M. Bailly ne l'a point payé; mais je sais que mon frere l'a payé par ordre de M. Bailly, comme blessé à la Bastille. Il a avoué avoir été vingt fois rue Sainte-Marguerite, chez M. Gardou, marchand de vin, pour rendre compte de ce qui s'y passoit. Ce 20 décembre 1790. Signé, SANTERRE.

(1) Club Hélvétique.

N°. 7.

DÉNONCIATION  
*D'un attentat contre la sûreté des citoyens.*

F A I T S,

Par le plus pur effet du hasard, le sieur Maillard, étant hier à dîner au châtelet, s'est trouvé avec le sieur Mathon de la Varenne, auquel il a demandé s'il étoit vrai qu'il se fût chargé de l'affaire de Kabert, Millet, Dubois et autres. Là-dessus, il lui fit part, dans le plus grand détail, de la dénonciation des vainqueurs de la bastille contre eux, de l'assassinat qu'ils ont commis contre le malheureux Rotondo, qui, depuis six semaines, gémit sous les liens d'un injuste décret; enfin, qu'il alloit se couvrir de honte s'il continuoit à les défendre.

Le sieur Mathon de la Varenne répondit que c'étoit singulier; que la cause ci-dessus lui paroisoit bonne; que depuis cinq à six jours il étoit sans cesse avec deux aides-de-camp de M. de la Fayette; que l'un, à la ville, lui a offert une superbe place, s'il parvenoit à tirer d'affaire Kabert, Milet, Dubois et autres; que l'autre ne le quittoit pas d'un instant; même que depuis cinq à six jours, s'il avoit voulu, il auroit reçu plus de vingt mille francs. Le soussigné, indigné, réitera qu'il alloit se déshonorer en défendant ses cliens, dont la cause étoit absolument celle du despotisme; que cela

étoit

étoit surprenant de la part d'un homme, qui, depuis la révolution, avoit pris si chaudement le parti de la liberté; enfin, qu'il soulèveroit contre lui le public éclairé, qui ne pardonne rien à ceux qui l'attaquent.

« Quant à cela, dit le sieur Mathon de la Varenne, je le pérorera! A la vérité un des aides-de-camp, que je vois tous les jours, m'a bien dit qu'il se présentera à l'audience deux ou trois mille brigands; mais moi, de mon côté, on m'a proposé quatre cents chasseurs pour me défendre; il ne tient qu'à moi de les commander: eh bien! a répliqué le sieur Maillard, si mercredi matin ils se servent de leurs armes contre leurs frères, ce dont je ne les crois pas capables, ils massacreron quatre mille patriotes, et peut être plus; car vous y trouverez tous les honnêtes gens qui, esclaves des loix, doivent n'écouter que la justice et la raison ». A ces mots, le sieur Mathon de la Varenne interdit a gardé le silence, baissé les yeux, et a paru regretter les paroles indiscrettes quilni étoient échappées; il a même avoué qu'il donneroit 25 louis pour ne pas s'être chargé de l'affaire de Kabert, Milet, Dubois et autres.

Le sieur Maillard, malgré l'impunité des attentats que des soi-disant chasseurs ont commis le 3 du présent, contre le sieur Cholat, marchand de vin, au coin de la rue des Noyers, et contre d'autres patriotes demeurans chez lui, et dont on a violé l'asile en entrant de force dans leur chambre, ne se permettra aucunes réflexions. Il auroit

désiré pouvoir sur le champ faire parvenir cette dénonciation aux quarante-huit sections de la capitale ; mais il a à faire à des citoyens à qui la liberté doit être chère ; il s'en rapporte à leur sagesse pour obvier aux malheurs que nous préparent nos ennemis, si le sieur Mathon de la Varenne a dit la vérité.

Les témoins de ces cruels aveux sont M. Rondtido et un client de M. Mathon de la Varenne, madame veuve Allard, madame Allard sa fille, et quatre autres, dont le sieur Maillard donnera les noms et demeures. Signé, MAILLARD.

Paris, ce 17 janvier 1791.

Je certifie la vérité des faits contenus en la présente dénonciation, et j'affirme que Mathon de la Varenne m'a donné lecture d'une lettre au haut de laquelle étoit écrit, en caractères d'imprimerie, *Municipalité de Paris, Département de police*, dans laquelle on accusoit les citoyens qui se sont trouvés aux précédentes audiences, d'être au nombre de cinq cents cabaleurs du club des Cordeliers.

Ce 18 janvier 1791. Signé, MARCANDIER.

Je soussigné, certifie avoir entendu dire à M. de la Fayette, commandant-général, que l'on avoit pris les mesures nécessaires pour prévenir les désordres qui pourroient avoir lieu au tribunal de police. C'est dans une assemblée de l'état-major, dont j'étois membre, comme représentant le com-

( 81 )  
619  
mandant de mon bataillon, que M. la Fayette a dit cela, à l'occasion du bruit qui a eu lieu audit tribunal le jour que l'on a jugé l'affaire de mademoiselle Colombe. Ce 18 janvier 1791.

Signé, PERNY.

Pour copie, conforme à l'original déposé au club des Cordeliers. A Paris, ce 18 janvier 1791.

Signé, DE FAUVANNE, secrétaire greffier.

N° 7. bis.

Copie du rapport fait à M. le commandant général, par M. Santerre, commandant du dixième bataillon, cinquième division, à la descente de sa garde à l'hôtel de ville.

Aujourd'hui 19 janvier 1791 vers les onze heures et demie, étant rigoureusement à mon poste, à l'hôtel de ville, M. Magnier de Gondreville, lieutenant des chasseurs du bataillon des Capucins du Marais, sans mon consentement, sans m'avoir prévenu, est allé à la réserve crier : à moi, grenadiers. Environ moitié de la réserve le suivit la baïonnette au fusil. Si tous les officiers peuvent ainsi armer et mettre sur pied toute la garde, sans l'ordre ou le consentement du commandant présent, il est très nécessaire qu'ils en soient instruits, ou qu'ils cessent d'être responsables des accidents de pareilles alarmes occasionnées infailliblement.

J'ai appris bientôt après que « cette garde nombreuse étoit postée au tribunal de police , où il s'agitoit une cause dont M. Cahier étoit venu nous entretenir la veille , en nous recommandant d'être sur nos gardes ». J'ai présumé « que m'étant expliqué franchement après la sortie de M. Galtié que je ne me permettrois pas de faire déployer un appareil formidable que je croyois capable d'aigrir plutôt que de calmer les citoyens , sans un ordre écrit du tribunal ou de M. le procureur syndic ».

M. Magnier de Gondreville en ayant pris occasion de ne pas même prendre mon consentement pour faire cette expédition.

J'ai cru de mon devoir d'en faire le rapport à M. le commandant-général , d'autant mieux circonstancié , « qu'ayant été question de ce petit désordre dans mon bataillon , je lui ai communiqué le présent rapport , que l'assemblée a jugé convenable ( pour empêcher qu'à l'avenir les officiers commandans puissent être compromis par une pareille circonstance ) de transcrire sur son livre , de le faire imprimer et envoyer aux cinquante-neuf autres bataillons .

*Nota. M. Gondreville est conseiller en la chambre des comptes.*

( 1 ) Ah ! Monsieur Marais , je vous prie si mais que je suis .

( 2 ) Demande que Bspie , n° gr. Jan Secordy

chiffre q. aillier M. Bspie , monsieur que 6000 titres

N°. 8.

*Relevé du Registre de la Police.*

8 novembre 1790.

Ordonnance du département de police, du 6 de ce mois, de 300 liv., au profit de M. Etienne (1), pour une mission secrète, ci.

300  
2 décembre.

Ordonnance de 600 l., au profit de M. la Borde (2), pour services et soins par lui rendus depuis plus d'un an, au dépôt de la police, ci.

600

15 décembre.

Ordonnance de 1200 liv., en faveur de M. Guichard, pour récompense à lui accordée, pour

(1) Ah ! Mons<sup>e</sup> Etienne, je vous tiens la main dans le sac.

(2) Demeure rue Babile, n°. 31, au second, chargé d'arrêter Marat, moyennant 66,000 livres.

( 22 )

la dénonciation qu'il a faite  
du lieu où se trouvoit caché  
M. Bonne-Savardin, ci..... 1200 1

Ordinance de police, de

27 décembre.

Ordonnance du 10 decemois, ci. v. 8  
au profit de M. le Gay, capi-  
taine de la compagnie du centre  
du bataillon Saint-Germain  
l'Auxerrois, pour fourniture qu'il  
a faite, et autres dépenses re-  
latives à l'entretien des nommés  
Godard et Millau (1), qui ont  
fait des découvertes qui inté-  
ressent la sûreté publique, ci... 117 8 s.

Ordinance de police, de

29 décembre,

Ordonnance de police, du 26,  
au profit de M. Martin, secré-  
taire de la section du Louvre,  
pour l'entretien et la nourri-  
ture des nommés Godard et  
Millau, pour les récompen-  
ser des services qu'ils ont rendus

(1) Petits filous qui en font prendre d'autres.

vi d

( 23 )

et qui intéressent la sûreté générale si  
publique, ci... 1824. L. 11 s.  
M. Bonne-Gastin, ci... 1800 1  
et dépenses.

8 janvier 1791.

Ordonnance de police, de  
78 liv. 15 s., au profit de M. Plainville, adjudant major-général de la garde nationale, à l'occasion des dépenses qu'il a consenties faites, pour différentes opérations dont il a été chargé par l'édit départemental, ci... 15 Janvier 1791.

Ordonnance de police, de  
72 liv., au profit de M. Rousselet, pour dépenses secrètes relatives à la police, ci.... 72

J'ai soussigné avoir reçu du sieur le Blanc la liste des places à tenir dans l'exercice de la police, dont il m'a offert d'en choisir une pour la remplir. Mais n'ayant jamais mangé

( 24 )

de ce pain là, c'est pourquoi je le dénonce (1) à l'assemblée : et j'ai signé.

Signé, Laurent, vainqueur,  
section des Thermes de Julien.

Au dos est écrit :

1. La partie des femmes.

2. La partie des étrangers.

3. La partie des passeports.

4. La partie des brigands.

5. La partie des chambres garnies.

6. La partie des déserteurs.

7. La partie des épiciers et chandelières.

8. La partie des cafés.

S'adresser à M. Perron, Administrateur du  
département de police.

N° 16.

Le sieur David dit, que dans le mois d'août 1790, que le sieur Rousselet fut chez le nommé David, le trouvant dénué de tous

(1) Brave patriote, vous êtes bien digne du titre glorieux de l'un des vainqueurs de la bastille ! votre nom est celui de la vertu pauvre. (2)

(1) moyens de pouvoir exister, *lui fit des reproches de sa mésintelligence; lui fit la proposition de lui faire avoir une couple d'écus de 6 liv. par semaine, en se rendant exact à surveiller aux groupes du Palais-Royal, ainsi qu'à la terrasse des Feuillans, et de lui en faire des rapports très-exacts; que par la suite il me feroit mettre mon nom à la mairie.* Si l'indigence m'avoit fait succomber et exercer un état aussi vil que celui de mouchard, l'ame (1) me reprocheroit d'exercer. Je demandai audit Rousselet s'il étoit employé au comité des recherches, où il me répondit qu'il cherchoit mieux que cela, qu'il cherchoit à entrer à l'état-major. Alors j'ignore pourquoi. Voici la déclaration du sieur David, faite et rédigée, ce 23 décembre 1790. Signé,

No. 11.

SEANCE DU 23 DÉCEMBRE 1790, DES VAINQUEURS  
DE LA BASTILLE.

*Extrait du procès-verbal, page 23 du registre.*

M. Rousselet, inculpé, s'est de suite présenté. Plusieurs témoins ont été entendus:

(1) C'est le même honnête et vertueux David.

un deux, nommé David, a déclaré que, dénué de tous moyens de subsister, il accepta la proposition que lui fit ledit Rousselet de gagner ~~12 liv. par semaine, sous les conditions qu'il~~  
~~lui rendroit un compte exact de ce qui se~~  
~~passeroit au Palais-Royal et à la terrasse des~~  
~~Feuillans; sous prétexte que le nom du dit~~  
~~David seroit enregistré à la mairie, et avec~~  
~~la promesse que Rousselet attendoit quelque~~  
~~objet plus avantageux. Ledit David, malgré~~  
~~sa sondigence, a refusé (1) la proposition~~  
~~du dit Rousselet, et n'en sachant pas la cause,~~  
~~a fait en conséquence sa déclaration à l'as-~~  
~~semblée des vainqueurs de la bastille, qu'il~~  
~~a signée. Sur sa déclaration le sieur Rousselet~~  
~~est convenu du fait, a promis un détail exact~~  
~~de ses démarches. Pourquoi l'assemblée l'a~~  
~~fraternellement prié de lui faire voir la vérité~~  
~~dans tout son jour, et lui a promis son indul-~~  
~~gence. Signé, DE MARQUE-DUCLOS, prési-~~  
~~dent.~~

(1) Citoyen vertueux, recevez le juste tribut de nos élogés et de tous ceux qui m'entendent ! Heureux l'faubourg Saint-Antoine ! la simplicité et la vertu y habitent ! Et des mouichards pourroient y rester impunément ? Non. « du li y auroit de la

*Suite des déclarations.*

Il y a Etant chez le sieur Thirion, sergent-major  
es des grenadiers des Quinze-vingt, le sieur Ros-  
signol, orfèvre; le sieur Pigeau, sculpteur;  
le sieur Bachelet, sculpteur; le sieur Pierron,  
menuisier; le sieur Fossard, horloger; le  
sieur Mutel, maître et marchand ébéniste,  
tous ensemble réunis dans la maison du sieur  
Thirion, quelques jours après l'aventure de  
M. de Castries.

Ils ont prié le sieur Ride et le sieur Dubois  
de venir chez le sieur Thirion, auquel ils  
n'ont fait aucune difficulté. On leur a de-  
mandé qu'ils se trouvoient inculpés d'être mou-  
sichards. Le sieur Ride a répondu, « qu'il étoit  
payé à quarante sous par jour, et que c'étoit  
M. Masson qui étoit le capitaine ». Le  
sieur Dubois, à qui l'on a fait la même  
question, a répondu, « qu'il servoit la bonne  
cause ». On lui a demandé quelle étoit cette  
cause? A répondu, « que c'étoit pour sou-  
tenir le général dans les groupes au Palais-  
royal, et à la terrasse des Feuillans, et qu'il  
avoit quarante sous aussi par jour »: a dit  
aussi, « qu'il y avoit un particulier qui étoit  
riche à cinq cent mille livres, et qu'il en sa-

erifioit quatre cents pour cette cause-là ». On a demandé le nom de ce particulier : il a répondu , « que c'étoit le sieur Geoffroy qui le connoissoit ». D'après l'on fit le reproche au sieur Dubois de « ce qu'il avoit voulu induire en erreur chez le sieur Estienne plusieurs vainqueurs de la Bastille , en voulant leur faire signer une lettre qui avoit pour titre d'empêcher que les ouvriers ne fassent pas chanter un *Te Deum* en ce que M. Charles Lameth n'avoit pas péri sur le coup ». Et dans cette lettre qu'ils ont voulu leur faire signer , il y avoit ces mots *de blessé par sa faute* ; auquel lesdits vainqueurs ont rayé.(1) ce mot *de blessé par sa faute*. Le sieur Estienne avoit déjà montré un billet de la caisse d'escompte pour les faire déjeuner ; mais quand il s'est apperçu que l'on avoit rayé ce mot , il rempocha son billet de caisse , et il ne fut plus question d'autres choses ». Lesdits vainqueurs se sont retirés à onze heures , depuis neuf heures du matin qu'ils étoient ensemble , et ils ont signé la présente déclaration véritable. *Signés*, Rossignol , Pigeau , Bachelet , Pierron , Fossard , Thirion.

---

(1) Hommage précieux à la vérité , et qui caractérise les sentimens honnêtes de ceux qui ont eu le courage de refuser de signer un fait faux.

N°. 13.

Je déclare que le sieur Dubois est dans toute règle « mouchard et escroc ». Je le dis d'après des faits que je vais déposer. Il m'a plusieurs fois dit et montré dans mon atelier en passant, « allant à son ouvrage » selon ses expressions, « des cachets qu'il recevoit du sieur George, et quelle sieur Geoffroy lui payoit ». Ajoutant de plus, qu'il étoit augmenté, et « que ces cachets valoient cinquante sous actuellement, parce qu'il falloit qu'il se trouvat à la terrasse des Feuillans pour appuyer l'affaire contre M. Castries, et aussi pour les ministres ; au Palais royal le soir, pour écouter les motions ; et sur le passage du général, pour crier vive le général p. Je dis escroc, parce que me montrant ses cachets qui, selon les apparences, étoient payables au porteur, il me demanda un secrétaire : j'ai eu la bêtise de lui en délivrer un de deux pieds et demi pour deux louis, un dessus de marbre de 10 liv. font 58 liv. Il a sorti le secrétaire de chez moi, l'a été vendre argent comptant au sieur Hourbergue, ébéniste, rue Traversière, pour 28 livres, et en présence du sieur Adam, marchand marbrier, qui avoit fourni le marbre, et qui m'a averti. Signé, Thirion, maître ébéniste, sergent-major des grenadiers.

*Article des tabatières.*

Je déclare que, sur la fin de juin 1790, le sieur Geoffroy s'est trouvé chez moi, sous prétexte de chercher un logement; que faisant rouler la conversation sur des tabatières il en sortit de sa poche plusieurs rouleaux qui pouvoient contenir, enveloppées l'une sur l'autre, six chacun, à ce que je puis juger. Il en a distribué à plusieurs personnes se trouvant alors chez moi et dans mon atelier, notamment au sieur Baruquand, maître teinturier; au sieur Dejon l'aîné, ébéniste; au sieur Barrois, cordonnier; à moi et mon épouse, et au sieur Dubois: lesdites tabatières avoient le portrait de *M. la Fayette*, vu de profil en papier sous verre, avec le nom du général et son grade de commandant général. Le sieur Geoffroy m'a invité à dîner aux Tuilleries chez le Suisse. J'ai été avec les sieurs Dejon, Estienne, Geoffroy, Rousselet et George; mais que la conversation effectivement fut toujours sur le général. Soit qu'ils ne virent pas en moi, ou du moins en nous de quoi les servir, ils ne firent aucune proposition; mais j'ai encore une tabatière, dont j'en fis tant de cas, que je ne sais pas ce

( 31 )

qu'elle devint. Signé , THIRION , sergent-major des grenadiers de la section des Quinze-vingts.

N°. 15.

Le décret de l'Assemblée nationale du 14 juillet 1789, le

*Déclaration du sieur Maillard.*

Dans la justification que je devois à tous les citoyens de l'Europe entière , j'ai déclaré à l'assemblée des vainqueurs de la Bastille , sur l'inculpation que je devois detruire du titre de Mouchard , que M. Hulin m'a invité de me rendre chez M. le marquis de la Fayette , me disant qu'il desiroit me voir et me parler . Je m'empressai de satisfaire et ma curiosité , et celle du général . J'étois accompagné du sieur Parein Dumesnil , qui ne put entrer avec moi chez M. de la Fayette ; je fus introduit seul par MM. de la Colombe et Lajarre , majors : on me présenta à M. de la Fayette ; là , dans les expressions les plus séduisantes , le général me proposa de me rendre chez M. Poupart de Beaubourg , à l'effet de lui ravir quelques manuscrits qui , disoit-il , étoient nuisibles à l'ordre public ; qu'il savoit que j'étois ami de M. Poupart , que personne ne pourroit mieux que moi remplir cette mission ; que si je parvenois à découvrir ses manœuvres , il

(32)

m'auroit lui... les plus grandes obligations : que le roime témoigneroit sa reconnaissance, et que je pourrois compter sur celle de l'assemblée nationale. Qu'il y avoit long-temps qu'il connoissoit mon intelligence , et que son intention étoit de me prendre à sa suite. Je me refusai à remplir les vues du général , parce que je croyois et je crois encore que M. Poupart est un chaud patriote , jen avois les preuves : et au lieu de le trahir , je fus lui dire la mission dont le général m'avoit voulu charger à son égard.

Fait à la premiere assemblée des ennemis du despotisme , le 23 janvier 1791.

Signé , MAILLARD.

( 33 )

N°. 16.

*Déclaration du sieur Jean Leroi, ébéniste,  
l'un des vainqueurs de la bastille au sujet  
du sieur Dubois.*

Ledit Leroi déclare que le 13 décembre dernier, vers les six heures du soir, s'étant trouvé au comité des *Enfans trouvés*, où ledit Dubois étoit détenu depuis le matin, ledit Leroi demanda audit Dubois pourquoi il étoit en *haine avec le public*; que ledit Dubois l'ayant fait entrer dans un cabinet, lui dit que c'étoit parce qu'il alloit souvent *chez le maire*, et parce qu'il étoit souvent avec *Geoffroi sur la terrasse des Feuillans, au Palais Royal*; sur quoi ledit Leroi lui dit qu'il passoit pour avoir arrêté un homme à la croix de pierre: ledit Dubois fit réponse que s'étoit *Louvain et Millet qui, soi-disant, l'avoient battu*. Ledit Leroi lui dit que pour éviter le scandale, il feroit bien de se retirer du faubourg; sur quoi ledit Dubois répondit qu'il se retireroit à l'école militaire: ledit Leroi demanda au sieur Dubois s'il savoit pourquoi il étoit venu un aide-de-camp; sur quoi ledit Dubois répondit que c'étoit parce que lui Dubois n'avoit pas pu aller rendre

( 34 )

compte de ce qui se passoit au faubourg ;  
sur quoi ledit Leroi lui dit : *Tu es donc  
payé pour faire ces rapports* ; ledit Dubois  
répondit qu'il avoit quarante sous par jour,  
et que c'étoit le sieur Geoffroi qui le payoit :  
ledit Leroi lui demanda d'où le sieur Geoffroi  
tiroit cet argent ; ledit Dubois ne lui répon-  
dit rien.

Ledit Leroi déclare ladite présente décla-  
ration véritable dans tout son contenu, et a  
signé. A Paris, 24 décembre 1790, signé, LEROI.

Nº. 17.

Je soussigné avoir entendu le 28 novembre  
1790, en l'assemblée des vainqueurs de la  
bastille, dire par le sieur Dubois, que s'il  
étoit à se promener au Palais-Royal, ou sur  
la terrasse des Feuillans, et qu'il entendit  
quelqu'un qui dît du mal du général, il lui  
f..... la main sur le collet, et qu'il le con-  
duiroit au premier comité de police. Signé,  
PANNETIER, commissaire des vainqueurs, et  
marchand épicier.

Nº. 18.

Moi Hubert, voyant que Kabert, dit Lou-  
vain, étoit prêt à expirer entre les mains du

peuple , j'ai traversé la foule et l'ai reconduit au district : en passant sous la grande porte cochère , moi déclarant ai entendu de la bouche dudit Kabert , ces mots : *M. la Fayette et M. Bailly sont l'auteur de ma mort.*

Certifié le présent véritable, Signé, HUBERT.

N<sup>o</sup>. 19.

Je sousigné Jean Rossignol , orfèvre , rue Charenton , et l'un des vainqueurs de la bastille , déclare que le 10 ou le 11 juillet dernier , j'ai été introduit chez le sieur Masson , aide-de-camp de M. la Fayette , par les sieurs Geoffroi et Louvain ; étant tous les quatre réunis dans la chambre à coucher du sieur Masson , celui-ci dit à moi déclarant , que l'on craignoit beaucoup le retour de M. d'Orléans pour la fédération , et qu'il sauroit par où et le jour qu'il devoit arriver ; qu'il avoit des gens payés et soudoyés pour empêcher la fête du pacte fédératif , étant ennemi juré de la révolution ; à quoi moi déclarant ai dit au sieur Masson que je ne demandois pas mieux que de me signaler dans le patriotisme . Le sieur Masson a répondu qu'il falloit avoir cinq à six cents braves gens du faubourg Saint-Antoine pour aller sur la route par où

c ii.

M. d'Orléans devoit arriver dans une voiture garnie de cocardes nationales ; qu'il falloit l'empêcher d'arriver dans Paris , se saisir de sa personne , et si ses gens faisoient résistance , couper jusqu'aux jarrets des chevaux , mais de ne point faire de mal à lui personnellement , et de le garder en lieu de sûreté jusqu'au 15 juillet . J'ai répondu au sieur Masson que je ne demandois pas mieux que de servir ma patrie , mais que je voulois être muni d'un ordre du général et de la municipalité de Paris ; à quoi le sieur Masson a répondu froidement que , pour l'ordre , il en conféreroit avec M. le général , et que je n'avois qu'à repasser le lendemain matin ; que le lendemain matin , je me transportai chez le sieur Masson , entre neuf et dix heures , et que le sieur Masson me fit réponse qu'il en avoit parlé au général ; mais qu'il ne pouvoit pas donner d'ordre , et qu'on prendroit les mesures nécessaires afin qu'il n'arrivât rien à la fédération . En foi de quoi j'ai signé le présent véritable . **Rossignol**

*Extrait du registre des procès-verbaux de police fait à la Section des Quinze-vingts.*

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le vingt-sept janvier, onze heures du matin, est aussi comparu par devant nous, commissaire de police de ladite section, le nommé Jacques Fromantel, ébéniste et grenadier-volontaire du bataillon de cette section, lequel nous a déclaré qu'hier soir entrant dans un cabaret de la grande rue, au coin de celle de Saint-Nicolas, il y trouva le sieur Kabert, dit Louvain, présentement arrêté, à table avec environ vingt-quatre ou trente grenadiers du centre, qu'il a fait quitter la croix et les houppettes bleues unies à plusieurs d'entre eux, et à ensuite, en fixant lui déclarant, enfoncé et fait chanter à toute sa compagnie des chansons contre l'honneur de la garde nationale, ce qui a contraint lui déclarant de se retirer, et à signé, ainsi signés, FROMANTEL et POCHET, commissaire de police.

Délivré pour extrait conforme, par nous secrétaire-greffier soussigné le 10 février 1791,  
RENET.

N<sup>o</sup>. 21.

Le jour que le sieur Louvain, dit Kabert, fut assailli par le peuple, sa femme étoit dans la grande rue du faubourg Saint-Antoine, le sieur Adam, maître marbrier, lui a entendu dire que si son mari venoit à en mourir, qu'il y en auroit d'autres qui sauteroient le pas ; en foi de quoi jai signé, ADAM.

N<sup>o</sup>. 22.

*Extrait du registre des déclarations faites au bureau de police de la section des Quinze vingts.*

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le vingt-huit janvier dernier, est comparue par-devant nous commissaire de police, la nommée Marie-Emée Hérubel, veuve de feu Adrien Poirier, demeurant rue de Charenton, chez M. Caré, marbrier, laquelle nous a déclaré qu'il y a environ deux mois, le nommé Dubois venoit habituellement chez elle, la recherchant en mariage ; que dans ce temps, elle s'est apperçue que ledit Dubois apportoit tous les jours chez elle une petite carte sur laquelle étoit un cachet ; que derrière il

y avoit en écrit les jours de la semaine , et alloit toucher chez le sieur Geoffroi , demeurant grande rue du faubourg , chez le sieur Louvain , la somme de deux livres pour chaque cachet , et que ces cachets lui éfoient remis par le sieur George ; qu'il est encore à la connoissance de la déposante , que ledit Dubois se trouvoit dans une assemblée de tout l'état-major à la Courtille , où se trouvoit M. Tournay ; que c'étoit pour empêcher l'assemblée des vainqueurs de la bastille , qui se tenoit dans la maison de l'ancienne boule blanche , et pour les entourer , s'ils avoient résisté ; et a déclaré ne savoir signer , de ce interpellée . Signé , Pochet .

Délivré pour copie conforme par nous secrétaire-greffier , soussigné ce 11 février 1791 . RENET .

(一〇六)

Deutsche Post Office combine the two  
post offices before sending to Europe.



